



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 17 juin 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 119-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 4 juin 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

#### DIRECTION GÉNÉRALE

4. Autorisation de signature d'une nouvelle permission d'occupation de terrains publics entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville;
5. Autorisation de signature d'un avenant au protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

#### GREFFE

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025;
7. Abrogation du vote par correspondance des électeurs non-domiciliés;

## RESSOURCES HUMAINES

8. Abrogation de la résolution 74-25 et adoption de la grille salariale des employés du programme vacances-été 2025;
9. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires;
10. Autorisation d'embauche d'un stagiaire en technique de génie civil;

## URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1429, rue de la Ferme;
12. Demande de dérogation mineure – 1765, route de l'Aéroport;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1765, route de l'Aéroport;
14. *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette - Avis de motion, présentation et dépôt;*
15. *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Adoption du projet de règlement;*

## TRÉSORERIE

16. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2025 et de la liste des dépenses par approubateurs;
17. Autorisation de paiement du troisième versement de la quote-part 2025 de l'agglomération de Québec;
18. Divers;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

120-25 3.

### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 JUIN 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 4 juin 2025**

- CU2025-076** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'été de Québec*, en 2025;
- TM2025-150** Abrogation de la résolution CA-2024-0715 du 4 décembre 2024 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025–2026;
- AJ2025-015** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 6 306 190 du cadastre du Québec, situé sur la 4<sup>e</sup> Rue - *Ville de Québec c. 9410-3066 Québec inc.*, SAI-Q-263133-2208;
- AP2025-229** Adjudication d'un contrat pour des services techniques en informatique pour le montage et le remplacement des postes de travail (Appel d'offres public 92304);
- AP2025-232** Adjudication d'un contrat pour le *Centre d'appels pour le service de soutien technique de niveau 1 et le soutien bureautique spécialisé* (Appel d'offres public 92023);
- AP2025-238** Adjudication de contrats pour le service de messagerie et de transport des marchandises entre les magasins du Service des approvisionnements (Appel d'offres public 92590);
- DE2025-100** Avenant à l'entente intervenue le 14 septembre 2023 entre la Ville de Québec et l'*Institut national d'optique*, afin de modifier le montage financier, certains objectifs et les modalités de versement de la subvention relative au projet *Quantino, accompagnement des entreprises en hautes technologies et mise en place d'un incubateur en sciences de la vie*;
- DE2025-151** Acquisition, par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude connus et désignés comme étant le lot 6 658 220 et une partie du lot 6 658 219 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*);

- FN2025-015** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025, relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période;
- FN2025-020** Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2024 vers l'excédent de fonctionnement affecté à la prévoyance contre les risques, de compétence d'agglomération;
- PA2025-088** Protocole d'entente entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et le *Centre de la petite enfance La Butte à moineaux*, relatif au partage des coûts de construction de l'édifice *Le Carillon*, qui inclut la construction d'un stationnement public sur le site situé sur le lot 5 343 416 du cadastre du Québec, à l'angle des rues Saint-Vallier Ouest et Carillon;
- PA2025-111** Adoption de la version préliminaire du *Plan climat 2026-2035* de l'agglomération de Québec et autorisation de procéder à des consultations publiques;
- SO2025-001** États financiers 2024 de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- TM2025-159** Abrogation de la résolution CA-2024-0716 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de sécurisation piétonnière dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*, du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2025-2026;
- PQ2025-010** Renouvellement de l'entente de contribution financière entre la Ville de Québec et la *Commission de la capitale nationale du Québec* pour l'entretien des pelouses et des aménagements paysagers aux abords de la promenade Samuel-De-Champlain;
- RH2025-520** Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec 2024-2028;
- GT2025-291** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 343 239 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1795, et dépôt du projet de règlement;
- GT2025-290** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération autorisant la réalisation d'un projet de logement social sur une partie du lot 1 528 712 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1797, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-112** Avis de motion relatif à l'adoption du *Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération relativement aux milieux humides d'intérêt*, R.A.V.Q. 1799, et dépôt du projet de règlement;
- DG2025-034** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées*, R.A.V.Q. 1714, et dépôt du projet de règlement;

- PQ2025-012** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau et le Règlement de l'agglomération sur les pesticides, les engrais et les composts relativement à l'application de pesticides, d'engrais et de compost à proximité des plans d'eau et des sources d'eau potable, R.A.V.Q. 1742;*
- GT2025-156** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 1 224 283 et 6 648 351 et une partie du lot numéro 3 619 931 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1785;*
- TM2025-098** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1787;*
- TM2025-108** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse, R.A.V.Q. 1789.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 263-21 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

121-25 4.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE PERMISSION D'OCCUPATION DE TERRAINS PUBLICS ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le 31 août 2022, le MTMD et la Ville concluaient une entente afin de permettre l'aménagement du boisé lorettain;

**CONSIDÉRANT** que l'entente initiale permet à la Ville d'occuper l'emprise du Boisé lorettain situé sur une partie des lots 3 888 013, 1 780 502, 1 777 441, 1 777 409, 1 780 707, 1 310 124 et 1 312 487 pour les fins d'un parc linéaire, d'un escalier-belvédère, d'un jardin communautaire, d'aires de repos et de stationnement en matériel granulaire;

**CONSIDÉRANT** la signature d'un avenant no 1 le 21 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** l'ajout au projet de corridor Lorettain d'aires de repos en béton, de lampadaires et de conduits électriques, ainsi que du mobilier urbain ou aménagement facilement retirable (bancs et poubelles ancrés au sol, supports à vélo, station de réparation de vélo et fontaine à boire)

**CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu de procéder à la signature d'une nouvelle permission d'occupation qui annule et remplace celle signée par les parties le 31 août 2022 ainsi que l'avenant numéro 1 signé le 21 mai 2024.;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette nouvelle permission d'occupation, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville, la nouvelle permission entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville.

#### **ADOPTÉE**

122-25 5.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu le 21 mars 2023 pour la fourniture et la distribution de matériel destiné à la collecte des résidus alimentaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant afin d'élargir la portée de la distribution de matériel pour y inclure la clientèle industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI) à la collecte des résidus alimentaires par sacs mauves;

**CONSIDÉRANT** que cette modification à la clause 4 redéfinit la notion de « distribution » pour y inclure la livraison de sacs aux clientèles non résidentielles;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou, en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, ainsi que la greffière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant au protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires.

**QUE** Les sommes nécessaires pour la mise en œuvre du présent avenant sont prévues au département des matières résiduelles au poste des résidus alimentaires.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

123-25 6.

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025.

**ADOPTÉE**

**124-25 7. ABROGATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE DES ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS**

**CONSIDÉRANT** que l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) précise qu'un conseil municipal peut prévoir le vote par correspondance des électrices et électeurs non domiciliés sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** que le 29 juin 2021, le conseil avait adopté une résolution qui permettait le vote par correspondance aux électeurs non-domiciliés et aux personnes âgées de 70 ans et plus, étant donné que cette modalité était automatiquement offerte aux personnes symptomatiques de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que les mesures temporaires de vote par correspondance reliées à la COVID-19 n'ont pas été reconduites;

**CONSIDÉRANT** que, en 2024, la LERM a été modifiée pour inclure le droit aux électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé de voter par anticipation au bureau de vote itinérant, à leur domicile.

**CONSIDÉRANT** que seul le vote par correspondance offert aux électeurs non-domiciliés aurait été en vigueur pour les élections générales de 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la LERM, une résolution permettant ou abrogeant le vote par correspondance doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

**CONSIDÉRANT** le nombre minime d'électeurs s'étant prévalu de cette modalité en 2021, la Ville juge opportun d'abroger le vote par correspondance pour les électeurs non-domiciliés;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ABROGER** la résolution 145-21 permettant le vote par correspondance pour les électeurs non-domiciliés.

**ADOPTÉE**

**125-25 8. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 74-25 ET ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2025**

***Monsieur Sébastien Hallé déclare un intérêt.***

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du conseil du 29 avril 2025, la Ville a adopté la résolution 74-25 confirmant la rémunération des employés du Programme vacances-été 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une erreur dans le salaire inscrit pour le poste d'animateur-leader, il y a lieu d'abroger la résolution 74-25;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter la grille salariale suivante pour le programme vacances été 2025 :

Poste	Salaire horaire
Animateur et accompagnateur 1	16,85\$
Animateur et accompagnateur 2	17,10\$
Animateur-leader	18,35\$
Responsable adjoint 1	19,60\$
Responsable adjoint 2	20,85\$
Coordonnateur	26,60\$

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ABROGER** la résolution 74-25 adoptée lors de la séance du 29 avril 2025;

**D'ADOPTER** la grille salariale pour le programme vacances-été 2025.

#### ADOPTÉE

126-25 9.

#### AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES

**CONSIDÉRANT** qu'afin de combler trois postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le Service des ressources humaines a effectué un processus de recrutement;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier affichage a été fait sur le site d'emploi de la Ville, Jobillico, et Facebook;

**CONSIDÉRANT** que le comité a sélectionné six personnes pour une entrevue;

**CONSIDÉRANT** que trois candidats ont été soumis aux tests d'usage et obtenu des résultats correspondants aux exigences de l'emploi;

**CONSIDÉRANT** que messieurs Thomas Perron, Michaël Garneau et William Allain sont recommandés pour les postes de journaliers temporaires;

**CONSIDÉRANT** que ces derniers bénéficieront des conditions salariales prévues à l'échelon 3 de la classe d'emploi Journalier de la convention collective des cols bleus en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'un la période d'essai à laquelle ils seront soumis sera de 1040 heures travaillées à partir de leur date d'entrée en poste respective;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Thomas Perron à titre de journalier temporaire, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 7 janvier 2025.

**DE PROCÉDER** à l'embauche de messieurs Michaël Garneau et William Allain à de titre journalier temporaire, à l'échelon 3 de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 8 janvier 2025.

#### ADOPTÉE

**127-25 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN TECHNIQUE DE GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT** les nombreux projets de la Ville en matière de génie civil, le service des ressources humaines souhaite ajouter une ressource afin de travailler sur les devis en cours et ainsi contribuer à leur avancement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'affichage d'un stage en technique de génie civil au Cégep de Limoilou;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Maxime Moisan a été sélectionné pour le stage;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier a été stagiaire durant l'année 2024 et qu'il possède toutes les compétences nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire pour le stagiaire en technique de génie civil est de 24,66 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Maxime Moisan à titre de stagiaire en technique de génie civil à partir du 20 mai 2025, et ce, jusqu'au 30 août 2025, au taux horaire de 24,66 \$.

**D'AUTORISER** la continuité de l'emploi à temps partiel de stagiaire en génie civil à raison d'une journée par semaine pour l'année 2025-2026.

**ADOPTÉE**

**128-25 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1429, RUE DE LA FERME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Larue, propriétaire du 1429, rue de la Ferme à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 350 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>68</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** les croquis du stationnement produits par le propriétaire monsieur Larue reçu le 1<sup>er</sup> avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition récente d'une remorque par les propriétaires empêche désormais de stationner deux voitures en plus de celle-ci.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune dérogation mineure n'a été octroyée depuis 2017 pour l'élargissement d'une entrée d'une largeur de plus de 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'une entrée charretière d'une largeur de 7,5 mètres permet le stationnement de trois véhicules côte à côte;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement sera réalisé en pavé uni, s'harmonisant avec le revêtement existant;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,2 mètres pour une habitation unifamiliale.

**CONDITIONNELLEMENT** à ce que l'aire de stationnement et l'ouverture à la rue occupent une largeur maximale de 7,5 mètres.

**ADOPTÉE**

**129-25 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1765, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Frédéric Poliquin, représentant par procuration *Gestion FPSU*, propriétaire du 1765, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 349 223 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres;

**CONSIDÉRANT** que dans sa forme actuelle le bâtiment présente une marge de recul latérale dérogatoire de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* doit être égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'exhaussement projeté sera réalisé au-dessus du rez-de-chaussée de la portion avant du bâtiment, sans empiètement additionnel en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture et de plantation produits par Stéphanie Racine (CAD-SR), portant le numéro de projet 24-58, datés du 13 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un étage a été conçu de manière à limiter les vues directes vers les propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT** qu'un îlot de plantation d'une profondeur de 3 mètres est prévu en front du terrain (route de l'Aéroport);

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 3,6 mètres.

**CONDITIONNELLEMENT** à ce que le requérant prenne en charge, dans le cadre de ses travaux, l'aménagement et l'entretien de la bande de terrain située entre la clôture et la limite de propriété, de manière à corriger les problématiques de drainage, de stabilité du sol et de végétation non entretenue.

## ADOPTÉE

### 130-25 13. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1765, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Frédéric Poliquin, représentant par procuration *Gestion FPSU*, propriétaire du 1765, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 349 223 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment est d'apparence sobre et soignée;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture produits par Stéphanie Racine (CAD-SR), portant le numéro de projet 24-58, datés du 13 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'exhaussement et la pose de nouveaux revêtements contribueront à améliorer l'esthétisme général de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## ADOPTÉE

### 131-25 14. **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 399-2025 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette intègre la vision, les orientations et les priorités d'action qui guideront l'aménagement durable du territoire au cours des 20 prochaines années. Avec ce plan, la Ville se dote des outils nécessaires pour répondre efficacement aux enjeux actuels et à venir, notamment en matière d'habitation, de mobilité, de développement économique, d'environnement et de résilience face aux changements climatiques.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**132-25 15. RÈGLEMENT N° 399-2025 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 17 juin 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement n° 399-2025 révisant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

**ADOPTÉE**

**133-25 16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2025 comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	723 777,80 \$
– Biens et services	5 614 136,88 \$
– Remboursement aux employés	313,28 \$

**REMBOURSEMENTS**

– Taxes et activités des loisirs	12 341,94 \$
----------------------------------	--------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>359 116,28 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **6 709 686,18 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approubateurs.

#### ADOPTÉE

134-25 17. **AUTORISATION DE PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la TECQ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2025, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2024, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part annuelle s'élève à 19 312 341 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1729;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le troisième versement prévu le 3 juillet 2025 totalisant la somme de 4 743 854,75 \$;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

**CONSIDÉRANT** que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT** que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le troisième versement prévu le 3 juillet 2025 au montant de 4 743 854,75 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

#### ADOPTÉE

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**135-35 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h16.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière